

SEANCE DU 03/06/2014

Étaient présents : M. PAULET Daniel, Mme RESMOND Sandy, M. MEHOUAS Gwenaël, Mme CORBIN Lucie, M. BENNE André, Mme LEGOFF Candylène, M. RAULT Daniel, Mme RONDEL Emmanuelle, M. PANSART Yves, M. CHANTOISEL Fabien, Mme JOUAN Véronique, M. HOUZÉ Daniel, Mme LEBRET Isabelle, M. GAUTHIER Joseph.

Étaient Excusé(es) : Mme LYONNARD Odile donne pouvoir à Mme RESMOND Sandy.

Secrétaire de Séance : Lucie CORBIN

Nombre de membres en exercice : 15.

Présents : 14 formants la majorité des membres en exercice

Détermination d'un nouveau taux d'indemnité du Maire :

Le Conseil Municipal, décide ; avec effet au 1^{er} juillet 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de 24.50% de l'indice 1015 du barème de rémunération de la fonction publique territoriale, soit une baisse de 40%.

Vote des subventions 2014 :

Le Conseil Municipal, par 12 VOIX POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS, vote les subventions 2014 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Subventions 2014
Action justice et paix	160 €
A.D.M.R asso. du service à domicile - HENANBIHEN	1 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	260 €
Club du bon accueil Hénanbihen	155 €
Comité des fêtes	540 €
EPMM He Danse Bihen	150 €
EPMM sport pour tous	150 €

Compte rendu du conseil municipal : du 3 juin 2014

Familles rurales	1 300 €
Familles rurales - centre de loisirs	3.60€/jour /enfant
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	200 €
Foot Emeraudes jeunes	1 509 €
APEL. de Hénanbihen, école saint-Joseph	1 500 €
Parents d'élèves de l'école publique	1 345 €
Amicale Laïque	155 €
Arbre de Noël école publique	9 €/enfant
Arbre de Noël OGEC Hénanbihen (école Saint-Joseph)	9 €/enfant
Société de chasse	250 €
US FREMUR FRESNAYE	3 000 €

TOTAL	11 674 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Subventions 2014
Asso. "les Quatre Vaulx"	150.00 €
Asso. Française des sclérosés en plaques - Launaguet	50.00 €
Asso. France Alzheimer Côtes d'Armor	50.00 €
Asso. CLOE - Hénansal	150.00 €
Comité Communal d'Entraide (CCE) - Matignon	1.30 € / hab
	1 792.70 €
La ligue Contre le Cancer - Saint-Brieuc	100.00 €
Secours Catholique – Saint-Brieuc	100.00 €
SNSM - SAINT-CAST-le-GUILDON	100.00 €

TOTAL	2 492.70 €
--------------	-------------------

Validation du forfait versé à l'école Saint-Joseph, dans le cadre du contrat d'association :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant du forfait 2014 à verser à l'école privée Saint-Joseph à la somme de 64 684.62 €.

Révision des tarifs de la cantine municipale, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit, les tarifs de la cantine municipale au 1^{er} septembre 2014.

Tarifs	Actuels	Tarifs au 01/09/2014
Enfants	2.80 €	2.86 €

Révision des loyers au 1^{er} juillet 2014 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2014 de 0.60 %.

Élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les membres suivants, afin de siéger à la Commission Communale des impôts Directs :

- Mme GUYOMARD Carmen
- Mr MOINET Joseph
- Mr RABARDEL Joseph
- Mr DURAND Pierre
- Mr GOUAULT Jean-Paul (hors commune)
- Mme LEGOFF Candyène
- Mme RESMOND Sandy
- Mr HOUZÉ Daniel
- Mme LEBRET Isabelle
- Mr CHANTOISEL Fabien
- Mr BENNE André

- Mr MEHOUAS Gwénaël

Dénomination de rue : Détermination d'un nom à l'Impasse dans la rue « Saint-Derrien » :

Le Conseil Municipal dénomme, à l'unanimité, l'impasse du lotissement « Saint-Derrien » : Impasse Saint-Derrien.

Régularisation : validation du nom de la rue du Lotissement « Le Champ Rocher » :

Le Conseil Municipal dénomme, à l'unanimité, la rue du lotissement « Le Champ Rocher » : Rue du Champ Rocher.

Dénomination de la rue du lotissement « Le Temple » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénomme la rue du lotissement « Le Temple » : Rue du Temple d'en Bas.

Réforme des rythmes scolaires : validation du projet d'organisation de la semaine scolaire :

La municipalité propose une organisation de la semaine comme suit :

Mise en place de TAP (Temps d'Activité Périscolaire) une fois par semaine, sur une après-midi, pour chacune des 2 écoles, tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

Horaires	7H15 - 9H00	9H00 - 12H00	12H00 - 13H30	13H30 - 16h30	16H30 - 19H00
Lundi	Garderie	Temps scolaire du matin	Cantine	Temps scolaire de l'après-midi	Garderie
Mardi	Garderie	Temps scolaire du matin	cantine	TAP pour une école	Garderie
				Temps scolaire de l'après-midi pour l'autre école	
Mercredi	Garderie	Temps scolaire du matin	Des précisions doivent être obtenues auprès de la Communauté de Communes pour l'organisation du mercredi après-midi		
Jeudi	Garderie	Temps scolaire du matin	Cantine	TAP pour une école	Garderie
				Temps scolaire de l'après-midi pour l'autre école	
Vendredi	Garderie	Temps scolaire du matin	Cantine	Temps scolaire de l'après-midi	Garderie

Les élèves seront répartis en 4 groupes qui réaliseront deux ateliers dans l'après-midi. L'un de 13H30 à 15H00, l'autre de 15H00 à 16H30. Cette organisation a été validée en Comité de pilotage. Cette organisation de la semaine permet d'avoir plus d'intervenants disponibles.

Les activités proposées sont les suivantes :

Septembre – octobre : Initiation « aquarelle », initiation « art floral » et projet autour des couleurs de l'automne.

Novembre – décembre : Initiation « aquarelle », Tennis, projet autour de l'hiver.

Janvier – Février : Tennis – Initiation au jeu d'échecs et projet autour du carnaval.

Mars – Avril : Activités gymnique et éveil corporel, découverte des instruments de musique et projet autour des contes.

Mai – juin : Danse et expression corporelle, découverte des instruments de musique, projet autour du jardin.

Ces activités concernent les enfants de la Grande Section au CM2. Les enfants en Petite et Moyenne Section n'auront pas de temps d'Activité Périscolaire, ces derniers ne sont pas adaptés pour leur âge. Ils font la sieste entre 13H30 et 15H00. Pour éviter un réveil obligatoire à 15H00, les ATSEM prendront en charge les enfants, après leur sieste, qui resteront dans leur classe. Cela permet de conserver un échelonnement du réveil des enfants. Les activités restent gratuites.

Cette organisation nécessite deux ATSEM l'après-midi dans chaque école ainsi que 4 agents municipaux pour la gestion des activités.

Chaque groupe aura un référent qui s'occupera de son groupe pendant toute l'après-midi.

Le coût des intervenants extérieurs est de 14 720.00 € avec le matériel pédagogique. Le coût des agents municipaux est de 32 400.00 €.

La Commune percevra pendant deux ans la somme de 90.00 € / élève car la commune bénéficie de la Dotation de Solidarité Rurale. L'aide de l'Etat sera donc de 17 910.00 €. Le coût par élève sera de 160.00 €.

Le Conseil Municipal, par 12 VOIX POUR, 3 CONTRE, 0 ABSTENTION, valide l'organisation de la semaine scolaire, pour la rentrée 2014, avec un Temps d'Activité Périscolaire organisé sur une demi-

journée complète pour chaque école.

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier l'emplacement réservé sis sur les parcelles cadastrées section AB n°20, 324, 326 :

Un emplacement réservé a été instauré sur les parcelles cadastrées section AB n°20, 324 et 326.

La commune n'étant pas intéressée par les parcelles cadastrées section AB n°20, 324 et 326, elle propose de lever l'emplacement réservé situé sur ces parcelles et de le maintenir sur les parcelles cadastrées section AB n°328 et 22, afin de constituer une réserve foncière pour la commune.

Afin de lever cet emplacement réservé, il convient de lancer une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, par 12 VOIX POUR, 3 CONTRE, 0 ABSTENTION, décide la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de lever l'emplacement réservé sise sur les parcelles cadastrées section AB n°20, 324 et 326.

Propriété LE NAIN : Proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°22 et 328 :

Le Conseil Municipal, décide, par 12 VOIX POUR, 3 CONTRE, 0 ABSTENTION, de proposer les parcelles cadastrées section AB n°22 et 328, sises sur la propriété LE NAIN, afin de constituer une réserve foncière, au prix net vendeur de 30.00 € le mètre carré, les frais de notaires seront en sus de ce prix.